



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025 – Quatorzième, Quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions

CELLECTIS S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS
330 686 335 R.C.S PARIS



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

CELLECTIS S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025 – Quatorzième, Quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions

A l'Assemblée Générale de la société CELLECTIS S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ième} résolution), d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance et être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (quinzième résolution) d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares ou des American Depositary Receipts) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (seizième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 10^{ième} à 17^{ième} résolutions, ne pourra pas excéder 2.507.281 euros, au titre de la 18^{ième} résolution, étant précisé que :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la 14^{ième} délégation ne pourra excéder 2.507.281 euros ;
- Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 10^{ième}, 11^{ième}, 12^{ième}, 13^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} résolutions, à l'exclusion de la 14^{ième} résolution, ne pourra excéder 1.504.368 euros, étant précisé que :
 - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de chacune des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, est individuellement fixé à 1.504.368 euros ; et
 - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de chacune des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, lorsqu'elles sont effectuées avec une décote maximale de 15%, ne pourra individuellement excéder 1.002.912 euros.

Le montant nominal maximum global des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 10^{ième} à 17^{ième} résolutions, ne pourra pas excéder 300.000.000 euros, étant précisé que :

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

- Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de la 14^{ième} résolution ne pourra être supérieur à 300.000.000 euros ;
- Le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations conférées par les 10^{ième}, 11^{ième}, 12^{ième}, 13^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième} et 17^{ième} résolutions, à l'exclusion de la 14^{ième} résolution, ne pourra excéder 300.000.000 euros, étant précisé que :
 - le montant nominal total des émissions de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées, en application de chacune des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, ne pourra individuellement être supérieur à 300.000.000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ième}, 11^{ième}, 12^{ième}, 13^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}, et 16^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 17^{ième} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre des quinzième et seizième résolutions, prévues par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ième} et 16^{ième} résolutions. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.



Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 juin 2025

KPMG S.A.

Paris, le 10 juin 2025

JMH Conseil SARL

Cédric Adens
Associé

Vincent Corregé
Associé

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 26 juin 2025